

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (64)150

Vol. 1964/0034

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

**AVANT-PROJET
DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA C.E.E.
POUR L'EXERCICE 1964**

INTRODUCTION

En application de l'article 203 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne et de l'article 1, paragraphe 2 du règlement financier pris en application de l'article 209 du Traité et relatif à l'établissement et à l'exécution du budget et à la responsabilité des ordonnateurs et des comptables, la Commission de la CEE a l'honneur de présenter au Conseil le présent avant-projet de budget supplémentaire pour les besoins de l'exercice budgétaire 1964.

Selon les dispositions de l'article 1, paragraphe 2 du règlement précité, la Commission peut, en cas de nécessité et à la demande de chacune des Institutions, présenter un avant-projet de budget supplémentaire. Les budgets supplémentaires sont présentés, examinés et adoptés dans la même forme et selon la même procédure que le budget dont ils modifient les prévisions. Ils doivent être justifiés par référence à ce dernier. Les autorités compétentes en délibèrent en tenant compte de l'urgence.

Tout avant-projet de budget supplémentaire doit être soumis au Conseil en règle générale, au plus tard à la date prévue pour le dépôt de l'avant-projet de budget de l'exercice suivant.

x

x x

La Communauté Economique Européenne est entrée dans la seconde moitié de sa période de transition. La plus grande partie du chemin qui mène vers une politique commerciale commune reste encore à parcourir. L'uniformisation de la politique commerciale ne peut être différée jusqu'en 1970. Les résolutions déterminant son orientation doivent être arrêtées, dès à présent, car, tout comme dans le domaine de la politique agricole, le passage des règles nationales à une réglementation communautaire, dans le domaine de la politique commerciale, ne peut s'effectuer que progressivement, selon un plan conçu pour une période portant sur plusieurs années. Le passage des engagements, en partie à long terme, conclus par les Etats membres avec les pays tiers, à des accords et à des mesures communautaires, ne pourra s'effectuer sans heurts que si les

../..

instruments et les procédures appropriées, ainsi que, dans certains cas, des solutions-cadres préparatoires sont élaborées et mise en place en temps opportun.

Le Conseil, dans sa session du 13 au 15 avril 1964, a reconnu la nécessité d'effectuer de façon accélérée les travaux nécessaires à la mise en oeuvre de la politique commerciale commune et s'est félicité de l'effort accompli, en ce sens, par la Commission. Il a pris acte de la déclaration de la Commission en cette matière et du programme de travail qu'elle comporte.

En ce qui concerne les propositions qui s'inscrivent dans le dit programme, le Conseil est convenu qu'elles seraient examinées sans retard afin qu'il puisse en être saisi lors de ses prochaines sessions.

Quant aux autres propositions que la Commission doit encore élaborer en vue de permettre une mise en oeuvre harmonieuse et organique de la politique commerciale commune, le Conseil a souhaité qu'elles puissent être mises au point dans les meilleurs délais, par la Commission.

L'élaboration des règlements prévus au programme de travail nécessite de la part de la Direction responsable de la politique commerciale, des efforts considérables auxquels elle ne pourrait faire face sans un élargissement de ses effectifs et de ses moyens matériels.

x

x

x

DIRECTION I D - POLITIQUE COMMERCIALE

Postes prévus à l'organigramme : Un A/2, un C/2

PREMIERE DIVISION - QUESTIONS DE PRINCIPE; UNIFORMISATION (art. 110 et suiv.) INSTRUMENTS -

Champ d'activité

a) Principes, instruments, procédure

- Principes et questions générales de politique commerciale (par exemple, interprétation de l'art. 110, définition de la politique commerciale, clause de la nation la plus favorisée, etc.);
- Réalisation du programme d'action du Conseil en date du 25 septembre 1962 dans le domaine de la politique commerciale et mise en oeuvre des décisions arrêtées par le Conseil et par la Commission dans ce domaine;
- Création et amélioration des instruments de la politique commerciale de la Communauté;
- Préparation et organisation des réunions sur la politique commerciale, notamment des directeurs de la politique commerciale, du groupe central, du Comité (interne) de politique commerciale; participation aux réunions du groupe "questions commerciales" du Conseil, au Comité commercial de l'OCDE, etc.;
- Coordination des procédures en vigueur : groupes géographiques et horizontaux; consultations; recensement et étude des accords internationaux; préparation de nouvelles procédures (passage de la consultation à la négociation communautaire);
- Elaboration et mise en oeuvre des directives concernant la coordination de la politique commerciale de la Communauté avec la politique commerciale des Etats associés (en liaison avec la direction IB);
- Participation à l'étude des questions de principe de la politique commerciale pratiquée à l'égard des pays en voie de développement (division responsable : IC 1);
- Participation aux travaux des divisions géographiques I B 2, I C 2, I D 3 et I D 4 (coordination de leurs activités et harmonisation des procédures).

b) Libération des échanges, restrictions à l'importation et à l'exportation, art. 115 (principes et procédure)

- Uniformisation progressive des politiques commerciales, tant en ce qui concerne l'élaboration d'un plan d'ensemble que l'examen des questions particulières.

Les questions relatives aux échanges de produits industriels et agricoles sont étudiées en commun avec les divisions I D 2, I D 3 et I D 4, et en liaison étroite avec les directions générales III et VI.

../..

c) Mesures de sauvegarde en matière de politique commerciale (notamment en cas de dumping, clauses de sauvegarde, entraves non tarifaires aux échanges; questions tarifaires sans négociations)

- Uniformisation progressive de la politique commerciale dans les domaines précités.

Ces questions seront examinées en liaison étroite avec les directions générales III et IV, ainsi qu'avec la division I A 2.

- Responsabilité en matière de participation de la Commission aux travaux du GATT et de l'OCDE relatifs aux domaines précités.

d) Aides et encouragements à l'exportation

- Uniformisation progressive des politiques commerciales dans ce domaine, sur la base des articles 111, 112 et 113 du Traité (en liaison avec les directions générales II, IV et VI);
- Dans la mesure où elles concernent les produits industriels et agricoles, les questions relatives aux aides et aux encouragements à l'exportation sont étudiées en commun avec les divisions I D 2, I D 3 et I D 4, et en liaison étroite avec les directions générales III et VI;
- Responsabilité en matière de participation de la Commission aux travaux du GATT et de l'OCDE dans les domaines précités.

Travaux en retard

Il convient de mentionner tout particulièrement :

a) Questions de principe

- Réalisation du programme d'action du Conseil en date du 25 septembre 1962;
Conversion des accords bilatéraux en accords communautaires;
- Relevé des accords bilatéraux en vigueur et début de leur examen, conformément à l'art. 4 de la décision du Conseil en date du 9 octobre 1961;
Projet de règlement sur la conversion des accords.

b) Libération

- Nouvelle présentation au Conseil du projet visant à la suppression de la discrimination vis-à-vis de la zone dollar (exposé des motifs pour les diverses positions);
- Projet de règlement du Conseil concernant la consolidation de la libération de facto dans le cadre de la Communauté (acquit commun);
- Projet de règlement sur la libération autonome des échanges par la Communauté à l'égard du bloc oriental.

Contingentement

- Projet de règlement sur la gestion commune des contingents et sur les contingents communautaires;
- Projet de règlement concernant un régime commun à l'importation de produits qui ne sont ni contingentés ni libérés dans le cadre de la Communauté.

Restrictions à l'exportation

- Prorogation des recommandations formulées en vertu de l'art. 115 et expirant le 31 mars 1964;
- Projet de règlement sur les restrictions communautaires à l'exportation.

Article 115

- Préparation de la décision de la Commission relative à plusieurs demandes émanant des gouvernements des Etats membres et datant des années 1963 et 1964;
- Avis de principe sur l'exposé du Service juridique concernant l'interprétation des premier et deuxième alinéas de l'art. 115.

c) Mesures de sauvegarde en matière de politique commerciale

- La discussion de la proposition de la Commission (doc. I/COM(63)321 rév.) nécessite de vastes études (notamment sur la législation nationale et les dispositions internationales) et des réponses détaillées aux nombreuses objections formulées par les délégations des Etats membres au Conseil;

Politique commerciale de la Communauté dans le domaine des mesures non tarifaires

- L'exploitation et la coordination des vastes travaux préliminaires concernant les négociations Kennedy, qui incombent à la direction I D (en accord avec la direction I A) sont en retard.

d) Aides à l'exportation

- Examen de l'inventaire des aides à l'exportation (doc. I/1314/64) et élaboration de diverses propositions en vue de leur harmonisation en vertu des articles 112 et 111;
- Propositions, touchant l'encouragement général de l'exportation (promotion des ventes), en vertu de la décision du Conseil en date du 25 septembre 1962.

Autres travaux urgents

Au cours de sa réunion du 26 février 1964, la Commission a adopté, en matière de politique commerciale, un vaste programme de travail, dont les éléments suivants relèvent de la compétence de la division I D 1:

- déclaration de la Commission sur un programme général concernant l'uniformisation de la politique commerciale, au cours de l'année 1964 (cf. Doc. I/COM(64)51 notamment l'annexe à ce document qui prévoit des délais fermes pour les divers travaux envisagés par la Commission);
- Proposition de la Commission au Conseil concernant l'amélioration de la procédure de consultation prévue dans la décision du Conseil du 9 octobre 1961 (cf. Doc. I/COM(64) 49 fin.)

../..

Organigramme de la division I D 1

Un A/3, ^{deux A/4} deux A/6, un B/1, un C/2, deux C/3

Renforcement nécessaire

Deux A/4, deux A/5, trois B/1, trois B/2, quatre C/3

Division 2 - Questions agricoles : Canada, Australie, Nouvelle-Zélande

Cette division est aussi chargée, à titre provisoire, de l'étude de "mesures de sauvegarde en matière de politique commerciale" (voir le champ d'activité de la division I D 1, point c).

Champ d'activité :

a) Questions agricoles

- Principes de la politique commerciale en matière agricole et notamment incidences de la politique agricole sur la politique commerciale de la Communauté;
- Participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre des décisions relatives aux produits agricoles;
- Responsabilité en matière de coopération entre les directions générales I et VI.

b) Relations avec le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande

Maintien des contacts avec les missions et autres représentations de ces pays tiers, ainsi qu'exécution de tous les travaux résultant des rapports de la Communauté avec ces pays; responsabilité en matière de coordination des travaux des autres services de la Commission dans ce domaine;

- Préparation et organisation des réunions des groupes géographiques et de consultation; responsabilité en matière de négociations avec ces pays (par exemple, négociations tarifaires).

Travaux en retard

Il est difficile de déterminer en détail les retards intervenus dans ces travaux. Le chef de cette division n'ayant pas encore de collaborateur direct de la catégorie A (le fonctionnaire A/5 prévu a dû jusqu'ici être laissé à la disposition de la division I D 1 qui manque largement de personnel), il ne peut ni assister régulièrement aux réunions à peu près quotidiennes des comités de gestion agricole, ni exploiter les résultats de ces réunions ni, abstraction faite de certains cas, élaborer des propositions de principe sur la politique commerciale agricole. La participation des services de la Commission compétents en matière de politique commerciale à l'élaboration et à l'application de la politique agricole n'est donc pas assurée, bien que la Commission, de

.../...

même que le Conseil, ait estimé que celle-ci constitue de toute évidence, la condition du bon fonctionnement des règlements agricoles; comme on le sait, une référence à l'art. 110 du Traité a été récemment inscrite dans ces règlements.

Autres tâches urgentes

Au cours de sa réunion du 26 février 1964, la Commission a adopté, en matière de politique commerciale, un vaste programme de travail, dont les éléments suivants relèvent de la compétence de la division I D 2 :

- Proposition de la Commission relative à la modification et à la prorogation du règlement no. 3/63 du Conseil, en date du 24 janvier 1963, (doc. I/COM(64) 37 fin.);
- Déclaration de la Commission au Conseil concernant l'uniformisation de la politique commerciale et notamment l'uniformisation des mesures de sauvegarde en matière de politique commerciale (cf. documents I/COM (64) 51 et I/COM(63) 321 fin.).

Organigramme de la division I D 2

Un A/3, un A/5, deux B/1, deux C/3

Renforcement nécessaire

Un A/4, un A/5, un C/2, deux C/3

DIVISION 3 - QUESTIONS INDUSTRIELLES (DEVELOPPEMENT DES ECHANGES, CLAUSES DE SAUVEGARDE)

JAPON, HONG-KONG

Champ d'activité

a) Questions industrielles

- Etude des questions de politique commerciale afférentes à divers secteurs économiques ou produits, notamment problèmes des bas prix et des perturbations des marchés; négociation et mise en application des accords internationaux relatifs aux produits industriels (par ex. textiles de coton); aspects de la politique énergétique et du Traité de Paris intéressant la politique commerciale;
- Produits sensibles; application des clauses de sauvegarde du droit international et du droit communautaire (art. 115) dans des cas concrets; mesures de politique commerciale appliquées aux divers produits ou dans les divers secteurs économiques en vue de faciliter l'importation et l'exportation.

Les tâches précitées sont réalisées en liaison étroite avec les divisions géographiques de la direction générale I, de la direction III B et pour partie aussi avec la direction générale II, ainsi qu'avec les services compétents de la Haute Autorité.

../..

b) Japon, Hong-Kong

- Exécution de tous les travaux résultant des relations de la Communauté avec le Japon, ainsi que des échanges commerciaux avec Hong-Kong, y compris l'élaboration de propositions en vue d'une politique commerciale uniforme, ainsi que la préparation des entretiens exploratoires et de négociations ultérieures avec le Japon.

Ces tâches sont réalisées en liaison étroite avec la division I D 1, ainsi qu'avec la direction générale III. Etant donné que certains problèmes (par exemple, bas prix, introduction et application de clauses de sauvegarde) sont étroitement liés aux questions résultant des échanges avec des pays en voie de développement (par exemple: éventuellement, traitement différencié des pays en voie de développement), une coopération étroite avec la direction I C est indispensable.

Travaux en retard

- a)-Métaux non ferreux: élaboration d'une proposition (en commun avec la direction générale III) en vue d'une politique commerciale commune;
- Diverses questions de politique commerciale en matière de textiles, par exemple:
 - Laine : importation de tois en provenance de l'Uruguay;
 - Coton : application de l'accord de Genève par les Etats membres, par exemple négociations de la république fédérale d'Allemagne avec Hong-Kong;
- Exploitation du point de vue de la politique commerciale pour les produits industriels, des entretiens qui ont lieu actuellement, en prévision des négociations Kennedy et sous la responsabilité de la direction générale III, avec toutes les industries;
- b)-Aménagement des rapports économiques de la Communauté avec le Japon (ultérieurement, avec Hong-Kong), voir doc. I/COM(63)245 et I/COM(64) 52.
- Elaboration d'une procédure d'application communautaire des clauses de sauvegarde limitant les possibilités de recours à l'art. 115;
- Elaboration d'une liste négative communautaire;
- Elaboration d'une liste des contre-parties à exiger du Japon;
- Elaboration d'un accord-cadre.

Autres travaux urgents

Au cours de sa réunion du 26 février 1964, la Commission a adopté, en matière de politique commerciale, un vaste programme de travail, dont les éléments suivants relèvent de la compétence de la division I D 3 :

.../...

- Communication de la Commission au Conseil concernant la proposition de la Commission en date du 26 mars 1963 sur les relations commerciales de la Communauté avec le Japon (cf. documents I/COM(63) 245 et I/COM(64) 52 fin.)

Organigramme de la division I D 3

Un A/3, un A/5, un B/1, un B/2, deux C/3

Renforcement nécessaire

Deux A/4, un B/2, un C/2

DIVISION 4 (en cours d'organisation) - PAYS EUROPEENS (EST)-

Champ d'activité

- Principes de politique commerciale à l'égard des pays du bloc oriental;
- Uniformisation du contenu de plus de 30 accords commerciaux bilatéraux et, notamment, harmonisation d'environ 6.000 positions contingentaires qui y figurent;
- Responsabilité pour les travaux de la Commission économique pour l'Europe, à Genève, ainsi que les travaux de la Conférence mondiale sur le commerce et ceux du GATT afférents aux échanges Est-Ouest;

Ces travaux sont élaborés en liaison étroite avec les divisions I A 2, I A 3 et I C 1.

Travaux en retard

- Elaboration des principes en matière d'échanges Est-Ouest, notamment au GATT;
- Etude des incidences des besoins accrus de l'URSS en importations de denrées alimentaires et d'installations industrielles sur la politique d'exportation et de crédit de la Communauté;
- Application de la clause de la nation la plus favorisée aux pays du bloc oriental;
- Propositions aux gouvernements des Etats membres au sujet des échanges commerciaux avec la Chine (consultations);
- Propositions aux gouvernements des Etats membres concernant les consultations lors du dépassement des contingents d'importation, selon la décision du Conseil en date du 9 octobre 1961.

Autres travaux urgents

Au cours de sa réunion du 26 février 1964, la Commission a adopté, en matière de politique commerciale, un vaste programme de travail dont les éléments suivants relèvent de la compétence de la division I D 4 :

- Proposition de la Commission au Conseil concernant l'accélération de la mise en vigueur d'une politique commerciale commune applicable aux pays à commerce d'Etat (cf. doc. /COM (64) 53 fin.) Le document cité contient, en annexe, un vaste programme de travail pour l'année 1964 et les années suivantes.

../..

Organigramme de la division I D 4

Un A/4, un A/5, deux B/2, un C/3

Renforcement nécessaire

Un A/3, un A/4, un B/1, un B/2, un C/2, un C/3

Etant donné l'importance du champ d'activité de cette division, il est indispensable de prévoir, pour le chef de cette division, un poste A/3.

Récapitulation

des postes à demander pour la direction I D dans le cadre du budget supplémentaire pour 1964

Division	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
I D 1	2 A/4	3 B/1		
	2 A/5	3 B/2	4 C/3	14
I D 2	1 A/4		1 C/2	
	1 A/5		2 C/3	5
I D 3	2 A/4	1 B/2	1 C/2	4
I D 4	1 A/3	1 B/1	1 C/2	
	1 A/4	1 B/2	1 C/3	6
	10	9	10	29
	=====	=====	=====	=====

x
x x

../..

Les crédits supplémentaires prévus au présent avant-projet de budget supplémentaire s'élèvent à 128.280 UC; ils auront pour effet - compte tenu du budget supplémentaire adopté pour les besoins de l'Agriculture et de l'avant-projet de budget supplémentaire introduit pour les besoins de la Direction Générale du Développement de l'outre-mer - de porter le montant des dépenses propres à la section III "Commission" du budget, à 57.957.380 UC (y compris le Fonds Social Européen) et l'ensemble des dépenses de la Communauté, pour l'exercice 1964, à 62.076.873 UC.

en UC

Chapitres	Nature des recettes	Recettes pour 1964		
		supplément.	initiales	modifiées
I	Contribution des Etats membres	122.280	60.056.608	60.178.888
II	Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension	6.000	1.774.770	1.780.770
III	Autres recettes	-	100.958	100.958
IV	Produits de la vente de biens patrimoniaux	-	16.257	16.257
V	Recettes propres à la Communauté	-	p.m.	p.m.
	Total	128.280	61.948.593	62.076.873

CHAPITRE I - CONTRIBUTION DES ETATS MEMBRES

en UC

Art.	Poste	Intitulé	Recettes pour 1964		
			supplément.	initiales	modifiées
10		<u>Contributions prévues à l'article 200, § 1 du Traité CEE</u>			
	101	Belgique	9.660	2.911.841	2.921.501
	102	Allemagne	34.239	10.320.449	10.354.688
	103	France	34.239	10.320.449	10.354.688
	104	Italie	34.239	10.320.449	10.354.688
	105	Luxembourg	243	73.719	73.962
	106	Pays-Bas	9.660	2.911.841	2.921.501
		Total de l'article 10	122.280	36.858.748	36.981.028
15		<u>Contributions prévues à l'article 200, § 2 du Traité CEE</u>			
	151	Belgique	-	2.041.412	2.041.412
	152	Allemagne	-	7.423.315	7.423.315
	153	France	-	7.423.315	7.423.315
	154	Italie	-	4.639.572	4.639.572
	155	Luxembourg	-	46.396	46.396
	156	Pays-Bas	-	1.623.850	1.623.850
		Total de l'article 15	-	23.197.860	23.197.860
		TOTAL DU CHAPITRE I	122.280	60.056.608	60.178.888

CHAPITRE I - CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

Art.	Poste	Commentaires
		Les contributions totales des Etats membres, au titre des articles 10 et 15, s'établissent comme suit :
		Belgique 4.962.913 UC
		Allemagne 17.778.003 UC
		France 17.778.003 UC
		Italie 14.994.260 UC
		Luxembourg 120.358 UC
		Pays-Bas 4.545.351 UC
		Total 60.178.888 UC =====

B. DEPENSES ADMINISTRATIVES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des Institutions aux montants suivants :

	en UC
Section I : Assemblée	2.231.797 (1)
Section II : Conseil	2.325.823 (1)
Section III : Commission	57.085.660
Section IV : Cour de Justice	<u>433.593 (1)</u>
TOTAL	62.076.873
	=====

(1) Quote-part à la charge de la C.E.E.

SECTION III

COMMISSION DE LA COMMUNAUTE

ECONOMIQUE EUROPEENNE

PREVISION DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1964

en UC

Chap. et Art.	Nature des recettes	Recettes pour 1964		
		supplément.	initiales	modifiées
Chap. I	<u>CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES</u>			
Art. 10	Contributions d.Etats membr. (Art.200, §1 du Traité CEE)	122.280	32.086.520	32.208.800
Art. 15	Contributions d.Etats membr. (Art.200, §2 du Traité CEE)	-	23.197.860	23.197.860
Chap. II	<u>PRODUITS DE L'IMPOT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU REGIME DE PENSION</u>			
Art. 20	Produit de l'impôt (y compris services communs)	4.000	812.000	816.000
Art. 21	Contributions du personnel au financement du régime de pension (y compris services communs)	2.000	757.000	759.000
Chap. III	<u>AUTRES RECETTES</u>			
Art. 30	Intérêts bancaires et différences de change	-	20.000	20.000
Art. 31	Vente de publications et imprimés	-	70.000	70.000
Art. 32	Produits de locations	-	p.m.	p.m.
Art. 33	Recettes diverses	-	-	-
Chap. IV	<u>PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX</u>			
Art. 40	Vente de mobilier et de matériel	-	14.000	14.000
Art. 41	Vente d'immeubles	-	-	-
Chap. V	<u>RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTE</u>			
Art. 50	Recettes propres de la Communauté (art. 201 du Traité)	-	p.m.	p.m.
TOTAL GENERAL		128.280	56.957.380	57.085.660

RECAPITULATION GENERALE DES DEPENSES POUR L'EXERCICE 1964

en UC

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1964		
		supplément.	initiaux	modifiés
TITRE I	<u>REMUNERATIONS, INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS</u>			
Chap. I	<u>MEMBRES DE LA COMMISSION</u>	-	243.400	243.400
Chap. II	<u>PERSONNEL</u>			
Art. 20	Fonctionnaires et agents tem- poraires occupant un emplci prévu au tableau des effectifs	99.900	17.051.720	17.151.620
Art. 20 ^{bis}	Indemnités compensatrices	-	4.000	4.000
Art. 21	Pensions	-	633.600	633.600
Art. 22	Frais de maladie et couverture des risques d'accidents	1.980	354.300	356.280
Art. 23	Allocations et indemnités di- verses	-	149.000	149.000
Art. 24	Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	-	500.000	500.000
Art. 25	Heures supplémentaires	-	80.000	80.000
	<u>TOTAL DU CHAPITRE II</u>	101.880	18.772.620	18.874.500

RECAPITULATION GENERALE DES DEPENSES POUR L'EXERCICE 1964

(suite)

en UC

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1964		
		supplément.	initiaux	modifiés
TITRE II	<u>IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT</u>			
Chap. IV	<u>IMMEUBLES</u>	-	2.517.000	2.517.000
Chap. V	<u>MOBILIER, MATERIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT</u>	-	261.000	261.000
Chap. VI	<u>DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</u>	-	1.248.900	1.248.900
Chap. VII	<u>DEPENSES DE REPRESENTATION ET POUR RECEPTIONS</u>	-	85.000	85.000
Chap. VIII	<u>DEPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DEPLACEMENTS</u>			
Art. 80	Frais de mission et de déplacement	1.260	604.260	605.520
Chap. IX	<u>FRAIS DE REUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES</u>	-	2.611.000	2.611.000
Chap. X	<u>DEPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION</u>	-	595.000	595.000
Chap. XI	<u>DEPENSES DE SERVICE SOCIAL</u>	-	145.700	145.700
Chap. XII	<u>DEPENSES DE PREMIERE INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT</u>			
Art. 120	Machines de bureau	2.000	19.400	21.400
Art. 121	Mobilier	6.380	102.600	108.980
Art. 122	Matériel et installations techniques	-	199.000	199.000
Art. 123	Matériel de transport	-	2.500	2.500
Art. 124	Fonds de bibliothèque	-	20.000	20.000
	<u>TOTAL DU CHAPITRE XII</u>	8.380	343.500	351.880

RECAPITULATION GENERALE DES DEPENSES POUR L'EXERCICE 1964
(suite)

en UC

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1964		
		supplément.	initiaux	modifiés
Chap.XIII	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT IM-MOBILIER</u>	-	-	-
Chap.XIV	<u>AIDES, SUBVENTIONS ET PARTI-CIPATIONS</u>	-	90.000	90.000
Chap.XVII	<u>FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEM.</u>	-	200.000	200.000
Chap.XVIII	<u>DEPENSES NON SPECIALEMENT PREVUES</u>	-	200.000	200.000
	<u>TOTAL DU TITRE II</u>	9.640	8.901.360	8.911.000
=====				
TITRE III	<u>DEPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTES OU INSTITUTIONS</u>			
Chap.XXI	<u>SERVICE JURIDIQUE DES EXECU-TIFS EUROPEENS</u>	-	654.040	654.040
Chap.XXII	<u>OFFICE STATISTIQUE DES COMMU-NAUTES EUROPEENNES</u>	-	2.479.200	2.479.200
Chap.XXIII	<u>SERVICE COMMUN D'INFORMATION</u>	-	1.478.060	1.478.060
Chap. XXV	<u>AUTRES DEPENSES COMMUNES</u>	-	501.340	501.340
	<u>TOTAL DU TITRE III</u>	-	5.112.640	5.112.640
=====				
	<u>TOTAL DES TITRES I à III</u>	128.280	33.759.520	33.887.800
=====				
TITRE SPECIAL	<u>A. FONDS SOCIAL EUROPEEN</u>	-	23.197.860	23.197.860
	<u>B. FONDS EUROPEEN D'ORIENTA-TION ET DE GARANTIE AGRIC.</u>	-	p.m.	p.m.
	<u>TOTAL DU TITRE SPECIAL</u>	-	23.197.860	23.197.860
=====				
	<u>TOTAL GENERAL</u>	128.280	56.957.380	57.085.660
=====				

TITRE I

REMUNERATIONS : INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II : PERSONNEL

en UC

Art.	Poste	Intitulé	Crédits supplé- mentaires	Montants pour 1964	
				initiaux	modifiés
20		<u>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un em- ploi prévu au tableau des effectifs</u>			
	201	Traitements de base	74.000	13.136.000	13.210.000
	202	Allocations familiales	9.620	1.705.740	1.715.360
	203	Indemnités de dépaysement	11.100	1.903.640	1.914.740
	205	Application du coefficient correcteur	5.180	306.340	311.520
		Total de l'article 20	99.900	17.051.720	17.151.620
20 ^{bis}		<u>Indemnités compensatrices</u>	-	4.000	4.000

TITRE I

REMUNERATIONS : INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II : PERSONNEL

Art.	Poste	Commentaires
20		Le crédit de l'article 20 a été calculé pour un effectif supplémentaire de 29 agents, soit : 10 de catégorie A 9 de catégorie B 10 de catégorie C selon les normes ayant servi de base à l'établissement du budget de l'exercice 1964 et pour une période de six mois.

CHAPITRE II : PERSONNEL

en UC

Art.	Poste	Intitulé	Crédits supplémentaires	Montants pour 1964	
				initiaux	modifiés
23		<u>Allocations et indemnités diverses</u>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	-	34.000	34.000
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	-	115.000	115.000
		Total de l'article 23	-	149.000	149.000
24		<u>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</u>	-	500.000	500.000
25		<u>Heures supplémentaires</u>	-	80.000	80.000
		TOTAL DU CHAPITRE II	101.880	18.772.620	18.874.500

CHAPITRE III : INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

en UC

Art. Poste	Intitulé	Crédits supplémentaires	Montants pour 1964	
			initiaux	modifiés
30	<u>Frais de voyage</u>			
301	Membres de la Commission	-	-	-
302	Personnel	760	13.000	13.760
	Total de l'article 30	760	13.000	13.760
31	<u>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</u>			
311	Membres de la Commission	-	-	-
312	Personnel	-	203.500	203.500
	Total de l'article 31	-	203.500	203.500
32	<u>Frais de déménagement</u>			
321	Membres de la Commission	-	-	-
322	Personnel	-	158.000	158.000
	Total de l'article 32	-	158.000	158.000

CHAPITRE III : INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS,
A LA CESSION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

en UC

Art.	Poste	Commentaires
302		Crédit destiné au paiement des frais de voyage, lors de l'entrée en service, du personnel supplémentaire autorisé par la voie du présent budget supplémentaire.
312		Les indemnités d'installation afférentes au personnel supplémentaire autorisé par le présent budget supplémentaire seront sollicitées au budget de l'exercice 1965
322		Les frais de déménagement afférents au personnel supplémentaire autorisé par le présent budget supplémentaire seront sollicités au budget de l'exercice 1965.

CHAPITRE III : INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

en UC

Art.	Poste	Intitulé	Crédits supplémentaires	Montants pour 1964	
				initiaux	modifiés
33		<u>Indemnités journalières temporaires</u>			
	331	Membres de la Commission	-	-	-
	332	Personnel	16.000	345.000	361.000
34		<u>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</u>			
	341	Personnel	-	10.000	10.000
		Total de l'article 34	-	10.000	10.000
		TOTAL DU CHAPITRE III	16.760	729.500	746.260
		<u>TOTAL DU TITRE I</u>	118.640	19.745.520	19.864.160

CHAPITRE III : INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Art.	Poste	Commentaires
	332	Crédit appelé à couvrir les indemnités journalières temporaires auxquelles pourront prétendre les agents recrutés en vertu du présent budget supplémentaire.

en UC

Art.	Poste	Intitulé	Crédits supplémentaires	Montants pour 1964	
				initiaux	modifiés
80		<u>Frais de mission et de déplacement</u>			
	801	Membres de la Commission	-	80.000	80.000
	802	Personnel	1.260	465.560	466.820
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	-	56.000	56.000
	804	Equipements spéciaux pour missions	-	2.700	2.700
		Total de l'article 80	1.260	604.260	605.520
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	1.260	604.260	605.520

CHAPITRE VIII. - DEPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DEPLACEMENTS

Art. Poste	Commentaires
802	Crédit calculé par référence au montant autorisé par le budget ordinaire de 1964 et au prorata du personnel supplémentaire autorisé

CHAPITRE XII : DEPENSES DE PREMIERE INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT

Art.	Poste	Commentaires
	120	Crédit destiné à l'achat de machines à écrire et d'une à calculer pour les nouveaux services, en se basant sur un effectif supplémentaire de 10 secrétaires.
	121	Crédit prévu pour l'équipement mobilier des nouveaux fonctionnaires, sur la base de 220 UC par unité.

Tableau des effectifs

Catégorie et Grade	ancien (a)		nouveau (b)	
	emplois permanents	emplois temporaires	emplois permanents	emplois temporaires
A/1	12	-	12	-
A/2	48 (c)	3	48 (c)	3
A/3	132	3	133	3
A/4	179	-	185	-
A/5	191	-	194	-
A/6	100	-	100	-
A/7	42	-	42	-
A/8	} 22		} 22	
Total	726	6	736	6
B/1	159		163	
B/2	180		185	
B/3	153		153	
B/4	32		32	
B/5	15		15	
Total	539		548	
C/1	96		96	
C/2	232		235	
C/3	534		541	
C/4	166		166	
C/5	93		93	
Total	1.121 (d)		1.131 (d)	
D/1	3		3	
D/2	3		3	
D/3	-		-	
D/4	-		-	
Total	6		6	
LA/3	2		2	
LA/4	11		11	
LA/4)	25		25	
LA/5)	44		44	
LA/5)	43		43	
LA/6)	76		76	
LA/7	53		53	
LA/8	-		-	
Total	254		254	
Total gén.	2.646	6	2.675	6

- a) y compris les nouveaux emplois accordés par le Conseil dans les projets de budget supplémentaire pour 1964, en vue de renforcer les effectifs de la D.G. VI (Agriculture) et de la D.G. VIII (Développement de l'outre-mer)
- b) après adoption des demandes d'emplois nouveaux en faveur de la D.G. I (Relations extérieures)
- c) dont 1 A/1 à titre personnel
- d) une partie des emplois actuellement compris dans cette catégorie sera ultérieurement classée dans la nouvelle catégorie D.